

Havre le 24 Avril 1851

N. N. n. 28 Avril 51.

A Son Excellence Monsieur le President & Messieurs les  
Membres du Conseil Fédéral à Berne.

J'ai adressé comme à mon honorable ami, M. le Docteur Roth, Rédacteur du *Revue*  
des *Mots* sur l'émigration, qui traitent de quelques points mal appréciés ou mal compris,  
dont je m'imprime de vous envoyer copie.

Je me permets de vous adresser aussi les *Ubergisten* Dinger & Herthé agents de Klank & Co à Paris, au  
majeur des clauses du traité qui ont constitué l'arbitre des différends, ont pu  
s'entraîner en cas de litige dont ils se font rendus coupables, à ma juridiction.  
Et je vous dois insister sur la parole que je vous ai déjà faite de publier dans  
le *Revue* Blith une déclaration conçue à peu près en ces termes

"Une clause des traités que les Agents d'émigration en Suisse déclarent avoir été traités  
avec eux, par les différends auxquels pourront donner lieu des contrats formés  
fournies au Conseil Suisse de Havre & jugés par lui.

"On abuse de cette clause pour capter la confiance des émigrants.  
"Un mépris de cette convention, il s'est commis des abus au Havre, qui ont été  
dévoilés à la juridiction du Conseil & qui il n'a pu réprimer

"Les émigrants font donc informer qu'ils doivent se tenir en garde & ne point  
accorder de confiance à cette promesse que le Conseil fera juger de leurs plaintes.

"Lui-même avec recours aux Tribunaux Français pour leur faire rendre justice,  
je me crois d'autant plus le droit de déclarer l'honneur et être le juge des  
affaires d'émigration que plusieurs ne m'ont pas même consulté avant  
d'insérer dans leurs contrats cette clause de soumission à ma justice. Pour ceux là  
la justice correctionnelle française plus compétente que moi

Beck & Herzog m'ont entretenu des rapports qu'ils ont eu l'honneur  
d'avoir avec le haut Journal Fédéral & dont le résultat aurait été la mise  
à leur disposition du Crédit de 2300 dont il avait été question par moi  
Ils m'ont demandé la permission de faire comme d'habitude par un des  
fidèles de leur journal etc. à Havre. - Ce que j'ai dû leur refuser absolument

Pour la raison que le Conseil ne doit pas devenir un agent d'émigration, et ne le peut pas  
sans perdre la dignité & la considération qui forment son attribut essentiel.  
Il est sans exemple que l'on fasse les affaires des émigrants, sans se faire payer par  
eux, c'est malheureusement devenu une marchandise sur laquelle on cherche  
à gagner le plus possible. - Aussi ce commerce déshonore-t-il. Je n'y toucherai  
jamais. Un Conseil Suisse ne doit pas même pouvoir être soupçonné, par  
même par ceux qui croient contre lui dans quelques instants horribles.

Je refuse même de correspondre avec Beck & Herzog sans demeurer toujours  
agents. Je ne comprends donc pas qu'on mette des fonds à leur disposition  
pour une opération qui n'est pas possible sans qu'ils recourent au  
caractère officiel. Sans lui, ils restent spéculateurs de blanes à leurs  
risques & périls, et s'entretiennent de gens au plus haut prix possible  
pour les colloquer aux entrepreneurs de transports de Havre, au plus bas  
prix possible, ou bien ils agissent comme agents salariés de ces derniers,  
quoique le salaire s'appelle Commission ou *Stoffgelo*. -

118



avec un caractère officiel, annoncé & publié dans tous les journaux, leur position change complètement. Je parle d'avis au de tous autres & je n'ai parlé de Balth & Herzog que parce qu'ils m'ont été recommandés comme honorable & qu'ils ont déjà non seulement quelque expérience, mais une organisation toute faite - Sans ces considérations, ai-je besoin de vous le dire, je ne parle qu'en faveur d'une institution que je crois bonne, utile, indispensable, & nullement d'un caractère de telle ou telle personne.

Et qui que ce soit, qui s'op ont été obtenus en caractère officiel, je l'ai déjà dit, j'entends que toutes les opérations soient généralement contrôlées.

Donc avec un caractère officiel. Un Bureau central reçoit du Consul des renseignements journaliers & il les fait sur le champ valables sur les Navires attendus de des reports des Bureaux d'émigrations, c.à.d. d'inscriptions leurs offres & conditions pour chacun de leurs Navires, & des prix d'articles plus bas seront indiqués par ces Bureaux, que ils se trouvent à payer aucune commission sur le pourcentage, & tous ceux qui le demandent, les renseignements dans il est en possession les prix auxquels le Bureau a des places à sa disposition pour des émigrants, pour tels Navires données.

Explicite. Les émigrants & leurs bagages, aux meilleures conditions possibles, ou libres d'impôt sans accords dans le quel cas, le Consul les renseigne & dirige de plusieurs fois qu'ils traitent ici, eux mêmes, ou appliqués à l'un des Navires & les quels le Bureau central a tous les pouvoirs. Et alors le Consul n'a plus qu'à valider ces engagements pris sous forme fédérale acceptés.

Voilà en résumé, comment je comprends l'organisation à donner à l'émigration. Quant aux détails d'administration, au contrôle & à établir, je me feras un plaisir de vous en dire, de fournir une copie de ce sujet.

Je des faire encore un mot, dans mon système, l'émigration restant sous le contrôle de votre Bureau central & le Conseil du Conseil fédéral & des autorités cantonales pourrais je l'annoncer et assurer au Bureau une publicité gratuite.

Les malheureux engagements de Helmet dont j'ai parlé de ces ma dernière fois avec en & je désespère.

Je viens aujourd'hui une lettre de Suisse qui me confirme que Ruffin de grand Expédition d'émigrants est dans une position financière équivoque. Ce que je ne puis juger de celle de Schopp pendant son séjour au Havre, me en donne une très faible idée. Je connais bien celle de Schuck & Gmelinbart. Mais il y a un danger réel pour nos émigrants à payer d'avance en Suisse & leur voyage en Amérique. Je m'arrête de voir je fournis à vous fatigue de cette étrenne question de émigrants. Soyez au moins dans une position à la fin que la loi continue de me en blâmer & à gagner plusieurs l'opération de malheureux considérations de mon côté de vous.

Le Consul Suisse  
P. Wanner

Bundstrass vom 5<sup>ten</sup> Mai 1851  
Kunz'sches Bureau in Halle  
vom 24<sup>ten</sup> d. M.,  
Friedrich von Arnim,  
Empfänger,  
Ad acta.



13. II



✓  
A Son Excellence  
Monsieur le Président de Messieurs  
les Membres du Conseil fédéral



Berne  
Schweiz

